

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9
Date de la Convocation : 12 /12/19
Date d'affichage : 12/12/19

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit décembres à vingt heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes PONCET Ghislaine, GUENOT-QUERMEL Véronique, TROUWAERT Claudine et BOURDIN Mireille et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, MANIGAND Frédéric et JAUSSAUD Florimond.

Étaient excusés : Mr BOYER Dominique et Mr GONNARD Pierre.

Étaient absents ; Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/11/2019
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Dossier de demande d'aide communautaire à l'investissement des communes pour 2019 –
Annule et remplace :
Ecole numérique
Rénovation thermique de la salle des fêtes
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de
Communes de la Veyle – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
- Transfert assainissement collectif – Délibérations y afférant
- Indemnités des pompiers
- Tarifs salles communales
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2019

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 16 décembre 2019 à CORMORANCHE-SUR-SAONE et dont l'ordre du jour était le suivant ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes au profit du Département de l'Ain

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Agricole Ain Rhône pour l'attribution de la prestation de services relative au Contrat Enfance Jeunesse
- Attribution d'une subvention à l'association « Pomme d'Api » gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et avenant à la convention d'objectifs et de financements
- Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'AIN

CULTURE

- Conventions pour le prêt d'œuvres pour l'exposition « Mozart, Voltaire, Lamartine... Les illustres rencontres des châtelains de Pont-de-Veyle »

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Modification de la tarification de certains équipements communautaires
- Validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT

ENVIRONNEMENT

- Reversement de la Redevance Ordures Ménagères au syndicat mixte ORGANOM
- Election des représentants aux syndicats d'eau potable 3 dispositifs

RESSOURCES HUMAINES

- Création de deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité
- Mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

FINANCES

- Plan de déploiement de la fibre optique – Approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain
- Attribution des fonds de concours pour l'aide à l'investissement des communes
- Attribution de l'indemnité au Trésorier

Commission affaires sociales et services publics : Mme PONCET Ghislaine, membre de la Commission, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 3 décembre 2019 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Présentation du dispositif de Service Militaire Volontaire par le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ambérieu-en-Bugey
- Nouvelle organisation de l'Action Sociale du Conseil Départemental
- Présentation des évolutions de la MSAP
- Information sur l'avancement du projet Pôle Social de la Samiane

Commission Jeunesse : M. Christian LAY, responsable animateur de la Commission Communautaire Jeunesse, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 3 décembre 2019 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Présentation du dispositif du Service Militaire Volontaire par l'Adjudant-chef Marc-Henri THIBAUD du Centre du Service Militaire Volontaire d'Ambérieu-en-Bugey, Adjoint au Chef de la Division Recrutement Planification Formation Insertion
- Présentation et échange avec la Mission Locale Jeunes de notre territoire
- Question des navettes estivales

Commission Economie et Aménagement du territoire : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 11 décembre 2019 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- SCoT
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
- PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
- Point sur les zones industrielles

Syndicats locaux :

Syndicat Mixte Veyle Vivante : M. Georges-Laurent HYVERNAT, 2^{ème} adjoint Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat Mixte Veyle Vivante expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui a eu lieu le 18 décembre 2019 à Vandains dont l'ordre du jour appelait les points suivants ;

- Débat d'orientations budgétaires 2020

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 29 novembre 2019 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Présentation du nouveau directeur général des services
- Point sur l'activité générale du SMIDOM fin octobre 2019
- Modification des statuts du SYTRIVAL à la dissolution du SMICTOM SAONE DOMBES
- Reprise des bacs des usagers de GUEREINS et SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE
- Point sur les travaux de la déchèterie de VONNAS
- Point sur la réorganisation des tournées OMR sur 2020 et sur la reprise de CHALEINS et MESSIMY
- Point sur le personnel
- Point sur la collecte des emballages en régie

Commissions communales :

Commission Voirie – Chemins – Assainissement : L'entreprise SOCAFL a terminé le marquage de la place handicapée à la salle des fêtes.

L'entreprise Colas interviendra le 13 janvier 2020 pour l'aménagement de la plateforme.

Les riverains de la RD66 seront contactés prochainement pour les alignements de voirie.

Commission Bâtiment : La rénovation thermique de la salle des fêtes a été réceptionnée.

Chauffage – climatisation :

Les conditions d'utilisations de mise en service chauffage et climatisation seront affichées prochainement, pour plus de renseignements, demander à Patricia ou à la mairie lors de la remise des clés.

Sol :

Un parquet traditionnel chêne a été remis en lieu et place de l'ancien nécessitant une attention particulière sur la manipulation des tables et chaises, équipées de patins et embouts de protection.

Portes et fenêtres :

Les ouvrants échangés doivent rester fermés pour limiter les nuisances environnantes. Le limiteur de son est opérationnel.

Eclairage :

Les nouvelles technologie LED d'éclairage permettent d'en assurer la variation. L'équipement vidéoprojecteur est accessible après demande spécifique.

Le montant du marché s'élève à 99 646.00 € HT. Des aides sont attribuées par fonds de concours pour la Communauté de Communes à hauteur de 40 032.50 € et une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 19 577.00 €.

* Fonds de Concours Communautaire 2019 pour l'aide à l'investissement - Rénovation thermique de la salle des fêtes

Cette délibération annule et remplace la délibération n°191151 suite à une erreur dans le plan de financement. La délibération est reprise en ce sens comme suit :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2019, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

Rénovation thermique de la salle des fêtes	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	99 646.00	
Fonds de concours CCV 2019	10 667.50	10.71
DETR	19 577.00	19.65
Fonds de concours CCV 2018	29 365.00	29.47
Autofinancement	40 036.50	40.18
TOTAL		100,00

Cette opération de rénovation concerne la salle des fêtes et inclus le chauffage ainsi que les changements de fenêtres et l'isolation. Il s'agit d'une rénovation thermique plus globale que prévue initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 032.50 € pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ **DECIDE** que le solde du fonds de concours 2019 sera sollicité en 2019,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*** Fonds de Concours Communautaire 2019 pour l'aide à l'investissement - Achat matériel école numérique**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°191155 suite à une erreur dans le plan de financement. La délibération est reprise en ce sens comme suit :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°111260 concernant l'aide à l'investissement accordée par la Communauté de Commune de la Veyle dans le cadre des investissements réalisés par les communes.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que cette aide peut être accordée mais sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2019, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réalisation ci-après :

Achat matériel école numérique	Montant € HT	%
Coût de l'opération	10 821.00	
Education Nationale	3 499,00	32.34
Fonds de concours CCV	3 661.00	33.83
Autofinancement	3 661.00	33.83
TOTAL		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 661.00 € pour l'achat de matériel école numérique et ce au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'aide à l'investissement,

➤ **DECIDE** que le solde du fonds de concours 2019 sera sollicité en 2019,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Veyle - débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire complète son propos en expliquant les conditions dans lesquelles l'élaboration de ce PLUi a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit : « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.* »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus du territoire de la Veyle :

<p>Axe n°1 – UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir un projet ambitieux à partir de l’armature territoriale • Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire • Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l’échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements • Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire • Améliorer la mixité sociale dans l’habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre de logements pour l’ensemble des modèles familiaux ○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population • Poursuivre le confortement des équipements publics ou d’intérêt collectif • Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins • Être en capacité à terme d’assurer un service très haut débit sur l’ensemble du territoire
--	--

<p>Axe n°2 – UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique • Pérenniser l’offre commerciale et de services • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d’activités économiques et de valorisation des paysages • Créer les conditions favorables à l’exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois • Organiser l’accueil touristique et répondre à un besoin d’hébergement touristique
---	--

<p>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un véritable projet paysager à l’échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers • Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec des espaces paysagers supports de lien social. ○ Par l’accompagnement végétal des cheminements doux ○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage. ○ Par la prise en compte des vis-à-vis • Préserver l’armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue • Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles • Réduire les consommations d’énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise
---	--

	<p>des consommations d'énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales • Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances • Prendre en compte les risques naturels et technologiques • Participer à la réduction et à la gestion des déchets
--	---

<p>Axe n°4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements
---	--

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Aucune remarque particulière concernant les différents axes. Les orientations générales sont considérées comme positives pour le territoire et rien ne s'oppose à la continuation du travail sur le PLUi.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLUi) par Monsieur le Maire :

DELIBERATION

CONSIDERANT que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

DECLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

* Transfert assainissement collectif - Fixation de la redevance assainissement collectif

La Communauté de communes de la Veyle exercera à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la commune, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Considérant qu'au terme des travaux du comité de pilotage, il a été acté que les tarifs de redevance en place en 2019 dans les communes demeureraient inchangés pour l'année 2020.

Considérant néanmoins que contrairement à la situation actuelle de la commune, le service assainissement de la Communauté de communes sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et que de fait la tarification appliquée à l'utilisateur sera plus élevée.

Aussi, afin de maintenir la complète neutralité financière du transfert de compétences pour l'utilisateur sur l'année 2020, il est proposé que le tarif actuel de la redevance assainissement soit diminué pour tenir de cette taxation supplémentaire à venir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'application au 31 décembre 2019 des tarifs de redevance assainissement suivants :
 - Part fixe : 39.09 €
 - Part variable : 0.85€/m³
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des tarifs de redevance assainissement suivants au 31 décembre 2019 ;
 - Part fixe : 39.09 €
 - Part variable : 0.85€/m³
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

* Transfert assainissement collectif - Conclusion de convention de gestion de services

La commune de Cruzilles-Lès-Mépillat est membre de la Communauté de communes de la Veyle.

Cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Etant précisé qu'aucune minorité de blocage ne s'est opposé à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Eu égard à la connaissance des systèmes d'assainissement des agents communaux qui en assurent actuellement la maintenance, et dans une logique de continuité du service public, il est nécessaire de s'appuyer sur les moyens techniques des communes pour garantir cette continuité et une efficacité opérationnelle

Il convient donc de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune Cruzilles-Lès-Mépillat qui n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette convention étant conclue dans le but de garantir que le service public sera réalisé en vue d'atteindre des objectifs communs aux deux parties.

La convention, prévue par les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune Cruzilles-Lès-Mépillat assurera, à titre transitoire, des missions relevant la compétence « assainissement collectif ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5214-16, L. 5214-16-1 ;

Vu le projet de convention de gestion de services annexé ;

Vu la délibération n° D191262 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention de gestion de service afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;

*** Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26 septembre 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20191125-13DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 septembre 2019 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées, relatif aux transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-DE-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que les charges transférées s'élèvent à **33 885.21 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-DE-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1^{er} décembre 2019.

* Indemnités des pompiers 2020

Les nouveaux taux en vigueur pour l'année 2019 n'ayant pas été réceptionnés, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

* Tarif salles communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la révision des tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce comme suit ;

Salle des Fêtes

TARIFS DE LOCATION

- Tarif unique week-end
- Journée en semaine
- Par journée supplémentaire
- Location vaisselle
- Vin d'honneur

- Consommation EDF
- Acompte à la réservation
- Caution à la remise des clés

Habitants de CRUZILLES

140.00 €
81.00 €
40.00 €
32.00 €
59.00 €

Extérieurs

230.00 €
116.00 €
60.00 €
58.00 €
86.00 €

Prix du KWh : 0.20 €

50.00 €

1000.00 €

Salle Polyvalente

TARIFS DE LOCATION

- Tarif unique week-end
- Journée en semaine
- Par journée supplémentaire
- Location vaisselle

Habitants de CRUZILLES

195.00 €
113.00 €
58.00 €
53.00 €

Extérieurs

340.00 €
223.00 €
111.00 €
74.00 €

- Consommation EDF
- Téléphone
- Acompte à la réservation
- Caution à la remise des clés

Prix du KWh : 0.20 €
L'unité : 0.15 €
80.00 €
1 000.00 €

Forfait lavage (pour les associations) : 48 €

Salle d'animation : 30 €

* Questions diverses

Aucunes questions diverses.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 22 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 18 décembre 2019

Le Maire,
Christian LAY

